



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tutoriel pour le rapportage des données concernant le renouvellement des flottes publiques

Dec 2022 (màj 05/2023)

Réglementation sur le verdissement des flottes

Rappel

Obligations législatives inscrites dans le code de l'environnement – **articles L. 224-7 à L. 224-12**

S'adressent aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices définis par le code de la commande publique, dont font partie l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, qui gèrent directement ou indirectement plus de 20 véhicules légers, 20 véhicules lourds ou 20 autobus/autocars.

Cibent la commande publique de véhicules qu'il s'agisse :

- De contrats d'achat, de prise en crédit-bail, de location ou de location-vente
- De contrats de service public de transport routier de voyageurs
- D'autres contrats de service tels que : les services de transport public routier, les services spécialisés de transport routier de passagers et le transport non régulier de passagers

S'adressent également aux entreprises privées (qui gèrent directement ou indirectement un parc de plus de 100 véhicules)

Fixent des **taux minimaux de véhicules propres à incorporer** lors du renouvellement des flottes, qui dépendent des acteurs, des véhicules et de l'année

Les articles R224-15 à D224-15-14 établissent les **critères définissant les « véhicules à faibles émissions » et les « véhicules à très faibles émissions »**

Rappel détaillé de la réglementation : https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav_4

Réglementation sur le verdissement des flottes

Rappel

FAQ :

Si les services de police acquièrent des véhicules ordinaires dans l'intention de les adapter spécialement à leurs objectifs (par exemple car ils disposent d'un mécanicien en interne), il s'agit de véhicules non spécialement conçus et construits pour être utilisés par les services de police. Par conséquent, ces acquisitions sont obligatoirement incluses dans le champ d'application de l'obligation de verdissement. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les véhicules et les services d'adaptation sont obtenus dans le cadre de la même procédure (les véhicules acquis sont déjà équipés et adaptés), alors les véhicules acquis peuvent être considérés comme « spécialement adaptés » et peuvent donc être exemptés.

Sont exclus du champ de l'obligation pour les flottes publiques :

1° Les véhicules conçus et construits ou adaptés pour être utilisés par la protection civile, les services de lutte contre l'incendie, les services responsables du maintien de l'ordre public et les forces armées ;

2° Les véhicules conçus et construits pour être utilisés principalement sur les chantiers de construction, dans les carrières ou dans les installations portuaires ou aéroportuaires ainsi que tout véhicule automoteur spécialement conçu et construit pour réaliser des travaux et qui ne convient ni au transport de passagers, ni au transport de marchandises ;

3° Les véhicules agricoles ou forestiers au sens du règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013, les véhicules à deux ou trois roues et les quadricycles au sens du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, et les véhicules équipés de chenilles.

Ces véhicules peuvent cependant être comptabilisés pour le seul calcul des proportions minimales annuelles de véhicules à faibles ou très faibles émissions acquis ou utilisés fixées par les articles L. 224-8 à L. 224-8-2 lorsqu'ils remplissent les critères auxquels ceux-ci doivent satisfaire.

N.B. : les deux-roues ne sont pas concernés par ces obligations (seulement pour les flottes privées).

Les véhicules d'astreinte et d'intervention ne sont pas exemptés. Les véhicules adaptés post-construction pour des travaux ne sont pas exemptés.

Réglementation sur le verdissement des flottes

Rappel

L'ensemble des acteurs assujettis aux obligations de verdissement est soumis à une obligation de rapportage des données permettant d'assurer le suivi annuel des objectifs de verdissement.

- Sur data.gouv : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>
- Avant le 30 septembre de l'année suivante
 - Arrêté du 29 décembre 2020 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules intégrés dans un renouvellement de parc

Ce document a pour but d'aider les acteurs à effectuer leur rapportage en détaillant les différentes étapes et les différentes données demandées

Rappel détaillé de la réglementation : https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav_4

Réglementation sur le verdissement des flottes

Qui rapporte ?

ETAT

Pour l'Etat, le rapportage s'effectue :

- Au niveau de chaque pôle ministériel pour l'ensemble des services hors ATE
- Au niveau de chaque préfecture de région : pour les services ATE
- Au niveau de chaque établissement public de l'Etat

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour les collectivités territoriales, chaque collectivité est responsable du rapportage concernant :

- Sa flotte de véhicules (légers, lourds, autobus/autocars)
- La flotte de l'AOM, y compris en cas de DSP

A noter : en dehors des contrats de services qui les lient aux l'AOM, les EPIC, SEM ou SPL sont par ailleurs assujettis aux obligations fixées par les articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices. Ainsi, pour le parc de véhicules qu'ils gèrent indépendamment des contrats conclus avec l'AOM, le respect de l'obligation de verdissement lors du renouvellement de leurs flottes s'apprécie à leur niveau.

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Avant de commencer

Informations à rassembler :

- Informations concernant la personne morale déclarante : SIRET, NAF, cj
- Données concernant les contrats d'acquisition (directe ou indirecte) de véhicules signés pendant l'année N-1 : nombre de véhicule, source d'énergie de ces véhicules
- Pour les acteurs publics ayant intégré des nouveaux bus à leur flotte : les zones (A, B ou C) dans lesquelles s'inscrivent majoritairement les itinéraires de ces nouveaux bus (détails des zones dans les articles D224-15-3 à D224-15-6).

	Zone A	Zone B	Zone C
En Ile-de-France	Paris et ses communes limitrophes	Le reste de l'Île-de-France	
Hors Ile-de-France	Agglos >250k hab. listés par arrêté du préfet de département	Le reste des agglos > 250k hab.	Le reste des agglos
En ZFE	Territoires couverts (en totalité ou en partie) par une ZFE	Agglos sous PPA listées par arrêté du préfet de département	Territoire couverts par une ZFE volontaire (sous réserve d'une dérogation acceptée par le préfet de dpt)

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Avant de commencer


Se rendre sur data.gouv : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>

Lire attentivement l'onglet « Informations »

Si besoin : cliquer sur « Données » pour voir des exemples de données déclarées

 Données

Cliquer sur « Saisir ou valider mes données » pour commencer

 Saisir ou valider mes données

Se connecter



publier.etalab.studio
Pour la publication de données de qualité

Se connecter

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Ressources utiles

- 📄 Lire la documentation du schéma
- 📄 Fichier valide (CSV)
- 🔗 Explorer les fichiers sur data.gouv.fr

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Avant de commencer

Dans le cas où un compte personnel est utilisé, il faut **rattacher son compte à l'administration concernée** pour que les données soient correctement référencées (ainsi, les données seront publiées au nom de « Ville de XXX » et non de « M. Dupont »).

1. Si l'organisation n'a pas encore de compte :

Rdv sur
<https://doc.data.gouv.fr/organisations/creer-une-organisation/>

pour créer une organisation.

2. Lorsque l'administration a un compte :

Pour faire une demande :

1. [Connectez-vous à votre compte](#) ;
2. Rendez-vous sur la page de l'organisation que vous aimeriez rejoindre ;
3. Descendez au niveau de la section **Actions** ;
4. Cliquez sur **Demander à rejoindre l'organisation en tant que producteur** ;
5. Dans la fenêtre qui s'ouvre alors, expliquez ce qui motive votre demande puis cliquez sur **Ok** ;
6. Les administrateurs de l'organisation sont informés par e-mail que vous souhaitez intégrer leur équipe.

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Choisir la manière de rapporter

Saisir ou valider mes données

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui

Non

Il est possible d'ajouter un fichier csv avec les données demandées. Pour cela :

- Télécharger le dossier **Tableurs_rapportage_verdissement_parc** .zip sur la page <https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques>
- Extraire les différents fichiers du dossier
- Lire le Guide pour construire le tableau, tout en lisant attentivement les consignes slide 16
- RDV slide 10

Sinon, il est possible de remplir un formulaire ou un tableur en ligne. Pour cela, voir slide 13

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui

Non

Vérifier un fichier existant

[Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc](#)



Charger votre fichier

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc > Chargement des données

Vérifier un fichier existant

Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc



Nom du fichier : VFE_privé_11110020_20221131.csv
Taille : 0.905 ko

⚠ Votre fichier contient des erreurs.

Nous avons trouvé 1 erreur(s). Vous pouvez voir la liste des erreurs et corriger le fichier.

Corriger le fichier

Voir le rapport d'erreur

En cas de problèmes persistants, vous pouvez contacter les producteurs du schéma de données : schema@data.gouv.fr

Malgré ces erreurs, vous pouvez publier votre fichier en l'état (cependant, il ne sera pas relié à un schéma) en cliquant [ici](#)

Il est possible de corriger le fichier directement sur un tableur en ligne si le nombre d'erreurs n'est pas trop important (sinon, il faut télécharger un nouveau fichier).

Le « rapport d'erreur » permet d'identifier les erreurs.

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 1 : Ajouter un tableau déjà rempli

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui

Non

Vérifier un fichier existant

Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc



Nom du fichier : VFE_privé_11110020_20221131.csv

Taille : 0.91 ko

🎉 Bravo ! Votre fichier est parfaitement conforme.

Prévisualiser le fichier

Editer le fichier

Publier sur data.gouv.fr

Les données peuvent être publiées.

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 2 : Formulaire et Option 3 : Tableur en ligne

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.

Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Notre outil vous aide à construire votre fichier !

Comment souhaitez-vous procéder ?

Remplir un formulaire

Utiliser l'outil de tableur

Voir slide 13

Voir slide 14

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 2 : Remplir un formulaire

publier.etablab.studio
Pour la publication de données de qualité

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.
Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Notre outil vous aide à construire votre fichier !
Comment souhaitez-vous procéder ?

Remplir un formulaire Utiliser l'outil de tableau

publier.etablab.studio
Pour la publication de données de qualité

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc > Formulaire

Saisir vos données via un formulaire

ⓘ Cet outil vous permet de créer un fichier CSV en vous assurant qu'il est conforme à un schéma, c'est-à-dire que ses données sont complètes, valides et structurées.

1. Remplissez le formulaire à l'aide des descriptions des différents champs et des valeurs d'exemples. Les champs indiqués par un astérisque rouge doivent obligatoirement être renseignés au moment de la saisie.
2. L'outil vous prévient d'éventuelles erreurs de validation, le cas échéant vous pouvez les corriger.
3. Une fois votre formulaire valide, les valeurs apparaissent sous la forme d'une ligne dans un tableau récapitulatif.
4. Vous pouvez alors choisir d'ajouter une ou plusieurs lignes (répétez les étapes 1 à 4)
5. Vous pouvez ensuite choisir de télécharger le fichier CSV ou de le publier directement sur la plateforme datagouv.

sirenDeclarant
130025265
Numéro SIREN de la personne morale déclarante

sirenCouvert
130025265
Numéro SIREN couvert sous la déclaration du sirenDeclarant

nom
Direction interministerielle du numerique (DINUM)
Dénomination officielle de la personne morale.

naf
47.72B
Code d'activité principale exercée.

cj
5710
Catégorie juridique Insee.

annee
2021
Année concernée par les données rapportées.

Une fois tous les champs remplis,
les données peuvent être publiées.

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Option 3 : Utiliser un outil de tableur en ligne

Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc

Saisir ou charger mes données

Vos données sont-elles déjà structurées ?

Si vous avez déjà un fichier en votre possession, répondez oui.
Si vous partez de zéro, répondez non !

Oui Non

Notre outil vous aide à construire votre fichier !
Comment souhaitez-vous procéder ?

Remplir un formulaire Utiliser l'outil de tableur

Une fois tous les champs remplis,
les données peuvent être publiées.



Accueil > Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc > Tableur



Vérifier le fichier

Part des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement d'un parc														Nombre de lignes sur le fichier : 0					
ligne 15, colonne 2	sirenDeclarant *	sirenCouvert *	nom *	naf *	cj *	annee *	zone *	nbVP *	nbVPEL *	nbVPH2 *	nbVPClean *	nbN1 *	nbN1inf *	nbN1infEL *	nbN1infH2 *	nbN1infclean *	nbN1sup *	nbN1supEL *	ni

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Quelques précisions à propos des champs à renseigner*

Année : année concernée par les données rapportées (donc, en général, année N-1, et non année N à laquelle s'effectue le rapportage)

Zone : Si un opérateur recouvre plusieurs zones, il peut remplir une seule ligne pour toutes les zones en inscrivant « Plusieurs zones » dans le champ **Zone**. Le calcul du champ pcentTCFE doit se faire sur l'ensemble des zones (cf. slide 20). N.B. : Le champ « non concerné » est réservé aux acteurs privés.

nbVP et suivants : à part pour les centrales de réservation de taxi/VTC ou les plateformes de livraison, le rapportage porte uniquement sur les véhicules **entrés dans le parc** pendant l'année N-1, et non l'ensemble du parc.

A noter : un véhicule est considéré entrant dans le parc au moment où le contrat d'achat/location le concernant est signé. Un véhicule retrofité est à inclure dans la catégorie correspondant à sa nouvelle motorisation.

nbVPclean : ce champ regroupe tous les véhicules particuliers à faibles émissions au sens de l'article D224-15-11 (<50 gCO₂/km + faibles émissions de polluants atmosphériques). Il doit donc nécessairement être supérieur à nbVPEL+nbVPH₂, la différence correspondant au nombre de VFE non électriques ni hydrogène. Il ne peut être supérieur à nbVP (par définition).

VUL

$$\text{nbN1} = \text{nbN1inf} + \text{nbN1sup}$$

Poids
Lourds

nbN1infclean, nbN1supclean : cf. **nbVPclean**

$$\text{nbN23} \leq \text{nbN23EL} + \text{nbN23H2} + \text{nbN23EHRE} + \text{N23GNV} + \text{nbN23GPL} + \text{nbN23Bio} + \text{nbN23XTL}$$

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Quelques précisions à propos des champs à renseigner*

$\text{nbBus} = \text{nbBusM2} + \text{nbBusM3}$

$\text{nbBusM2clean} =$

- $\text{nbBusM2EL} + \text{nbBusM2H2}$ pour les zones A et B (cf. R224-15-3 et R224-15-4 du Code de l'environnement)
- $\geq \text{nbBusM2EL} + \text{nbBusM2H2} + \text{nbBusM2EHRE} + \text{nbBusM2GNV} + \text{nbBusM2bioGNV} + \text{nbBusM2GPL} + \text{nbBusM2Bio} + \text{nbBusM2XTL} + \text{nbBusM2EuroVI}$ en zone C

$\text{nbCarM2clean} =$

- $\text{nbCarM2EL} + \text{nbCarM2H2}$ pour les zones A et B (cf. R224-15-3 et R224-15-4 du Code de l'environnement)
- $\geq \text{nbCarM2EL} + \text{nbCarM2H2}$ en zone C

nbCarEL et suivants : ces champs concernent les cars M2 **et** M3 (c'est donc différent du cas des Bus où sont séparés les M2 et les M3, seuls les M2 sont isolés dans un premier temps)

NB : M2=minibus/car
M3=bus/car

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Quelques précisions à propos des champs à renseigner*

$$\text{pcentLDVFE} = \frac{\text{nbVPclean} + \text{nbN1infclean} + \text{nbN1supclean}}{\text{nbVP} + \text{nbN1}} * 100$$

Le chiffre renseigné doit être entre 0 et 100

=nbN1inf +
nbN1sup

NB : pour les entreprises privées, dans les champs pcentLDVFE et pcentLDVTFE, la prise en compte des champs nbN1supclean et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.

$$\text{pcentLDVTFE} = \frac{\text{nbVPEL} + \text{nbVPH2} + \text{nbN1infEL} + \text{nbN1infH2} + \text{nbN1supEL} + \text{nbN1supH2}}{\text{nbVP} + \text{nbN1}} * 100$$

$$\text{pcentLDVclean} = \frac{\text{nbVPclean} + \text{nbN1infclean} + \text{nbN1supclean} + \text{nbBusM2clean} + \text{nbCarM2clean}}{\text{nbVP} + \text{nbN1} + \text{nbBusM2} + \text{nbCarM2}} * 100$$

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Quelques précisions à propos des champs à renseigner*

$$\text{pcent23RMTFE} = \frac{\text{nbLEL} + \text{nbLH2}}{\text{nbL}} * 100$$

$$\text{pcentPLclean} = \frac{\text{nbN23EL} + \text{nbN23H2} + \text{nbN23EHRE} + \text{nbN23GNV} + \text{nbN23GPL} + \text{nbN23Bio} + \text{nbN23XTL}}{\text{nbN23}} * 100$$

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>

Rapportage des données concernant le renouvellement des flottes

Quelques précisions à propos des champs à renseigner*

uniquement les
véhicules roulant
en zones B et C

Uniquement les
véhicules roulant
en zone C

$$\text{pcentTCFE} = \frac{\text{nbBusM2EL} + \text{nbBusM2H2} + \text{nbBusM2EHRE} + \text{nbBusM2GNV} + \text{nbBusbioGNV} + \text{nbBusM2GPL} + \text{nbBusM2XTL} + \text{nbBusM2EuroVI}}{\text{nbBus} + \text{nbCar}} * 100$$

$$+ \frac{\text{nbBusM3EL} + \text{nbBusM3H2} + \text{nbBusM3EHRE} + \text{nbBusM3GNV} + \text{nbBusM3bioGNV} + \text{nbBusM3GPL} + \text{nbBusM3Bio} + \text{nbBusM3XTL} + \text{nbBusM3EuroVI}}{\text{nbBus} + \text{nbCar}} * 100$$

$$+ \frac{\text{nbCarEL} + \text{nbCarH2} + \text{nbCarEHRE} + \text{nbCarGNV} + \text{nbCarbioGNV} + \text{nbCarBio} + \text{nbCarXTL} + \text{nbCarEuroVI}}{\text{nbBus} + \text{nbCar}} * 100$$

N.B. : pour les agglomérations qui ont acquis des véhicules sur plusieurs zones différentes, le pourcentage qui doit être rapporté est celui sur l'ensemble des achats (et non pas un taux par zone). Ainsi, le champ pcentTCFE se calcule en ne prenant que les véhicules considérés comme VFE dans la zone où ils roulent. Par exemple, si une agglomération recouvrant les 3 zones achète 10 Bus M3 EuroVI, dont 3 roulent en zone A, 3 en zone B et 4 en zone C, le chiffre à inclure dans le calcul de pcentTCFE est 4.

N.B. : ce calcul est indicatif, et ne doit pas remplacer la vérification du caractère « à faibles émissions » de chaque champ. Par exemple, en zones A, seuls les Bus hybrides fonctionnant uniquement en mode électrique peuvent être considérés comme « à faibles émissions ».

$$\text{pcentBusclean} = \frac{\text{nbBusM3EL} + \text{nbBusM3H2} + \text{nbBusM3EHRE} + \text{nbBusM3GNV} + \text{nbBusM3bioGNV} + \text{nbBusM3GPL} + \text{nbBusM3Bio} + \text{nbBusM3XTL}}{\text{nbBusM3}} * 100$$

$$\text{pcentBusTFE} = \frac{\text{nbBusM3EL} + \text{nbBusM3H2}}{\text{nbBusM3}} * 100$$

*Une description de chacun des champs est disponible dans l'onglet « Documentation » de cette page : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest.html>